



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

Les présentes directives sont susceptibles d'être modifiées par le Comité cantonal de l'ACGBA en cours d'année. Dans pareil cas, le Comité cantonal en informe immédiatement les clubs par un envoi électronique des directives mises à jour. Les directives sont en tout temps disponibles sur le site internet de [l'ACGBA](http://www.acgba.ch).

Table des matières

1. ADMINISTRATION	5
1.1. Généralités	5
1.2. Dispositions Générales	5
1.2.1. Dénomination	5
1.2.2. Clauses de déontologie	5
1.2.3. Communication officielle	6
1.2.4. Compte PostFinance	6
1.3. Organes de l'ACGBA	6
1.4. Adresses de correspondance	7
1.5. Changement d'adresse d'un club	8
1.6. Responsabilité	8
2. FINANCES	9
2.1. Gestion administrative	9
2.1.1. Inscription des clubs	9
2.1.2. Inscription des équipes	9
2.1.3. Subvention Fonds du Sport	9
2.2. Arbitrage	9
2.2.1. Quota par club	9
2.2.2. Non-respect des exigences	9
2.2.3. Frais d'arbitrage	10
2.2.4. Décompte frais d'arbitrage	10
2.2.5. Finance de match	10
2.2.6. Tarif d'arbitrage des Tournois ou matchs amicaux non organisés par l'ACGBA	10
2.3. Frais de déplacements des équipes	11
2.4. Frais de procédures et émoluments CDP / CR / CC	11



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

2.4.1.	<i>Procédure CDP, CD, CC</i>	11
2.4.2.	<i>Participation aux frais d'arbitrage</i>	11
2.4.3.	<i>Procédure de protêt</i>	11
2.4.4.	<i>Procédure de rapport de club</i>	12
2.4.5.	<i>Procédure de recours</i>	12
2.4.6.	<i>Emoluments</i>	12
2.4.7.	<i>Disposition particulière concernant les émoluments</i>	12
2.5.	<i>Club débiteur</i>	12
3.	ORGANISATION DES CHAMPIONNATS	13
3.1.	<i>Dispositions générales</i>	13
3.1.1.	<i>Partenariat entre clubs</i>	13
3.1.2.	<i>Encadrement</i>	13
3.1.3.	<i>Obligations de l'entraîneur</i>	14
3.1.4.	<i>Ecartis antisportifs</i>	14
3.1.5.	<i>Fair Play</i>	14
3.2.	<i>Formules de championnat</i>	15
3.3.	<i>Compétitions</i>	15
4.	QUALIFICATION DES PARTICIPANTS	15
4.1.	<i>Licences</i>	15
4.2.	<i>Niveau d'entraîneur</i>	15
4.3.	<i>Reconnaissance d'officiel de table OTR et OTN</i>	16
4.4.	<i>Définition première équipe de la catégorie</i>	16
4.5.	<i>Déclassement</i>	16
4.5.1.	<i>Championnat U16F ACGBA</i>	16
4.5.2.	<i>Championnat U14F ACGBA</i>	17
4.5.3.	<i>Championnat U18-20 ACGBA</i>	17
4.6.	<i>Surclassement</i>	17
4.7.	<i>Qualification des joueurs jeunes</i>	17
4.8.	<i>Qualification des joueurs Senior</i>	19
4.9.	<i>Nombre de match par joueur jeunesse par semaine (Lundi au dimanche).</i>	19



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

4.10.	<i>Titre de champion Genevois et Champion cantonal ACGBA</i>	19
4.11.	<i>Règlement pour les joueurs et les clubs</i>	20
5.	SELECTIONS CANTONALES	20
5.1.	<i>Responsable technique et coordinateur cantonal</i>	20
5.2.	<i>Encadrement des sélections</i>	20
5.3.	<i>Charte du joueur de sélection</i>	21
5.4.	<i>Convocation</i>	21
5.5.	<i>Refus d'une sélection</i>	21
6.	REGLEMENT DE JEU DES CHAMPIONNATS	22
6.1.	Temps de jeu	22
6.2.	Défense	22
6.3.	Classement des équipes	22
6.4.	Arbitrage	22
6.5.	Equipement	23
6.6.	Forfait terrain	23
6.7.	Forfait administratif	24
6.8.	Disposition en cas de force majeure	24
6.9.	Rencontre perdue par défaut	24
6.10.	Rencontre injouable	25
6.11.	Rencontre à rejouer	25
6.12.	Retard d'équipe	25
6.13.	Retrait d'équipes en cours de championnat	26
7.	CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS	26
7.1.	Délai d'inscription	26
7.2.	Calendriers des compétitions	26
7.3.	Début des compétitions	26
7.4.	Fin des compétitions	27
7.5.	Calendriers	27
7.6.	Dispositions pour les rencontres	27
8.	DEMANDES DE RENVOI DE MATCH	28



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

8.1.	Demandes renvoi de match	28
8.2.	Demande exceptionnelle de renvoi	29
8.3.	Disposition	29
9.	HOMOLOGATION DES CHAMPIONNATS	30
9.1.	Résultats et classements	30
9.2.	Renvoi de la feuille de match (feuille électronique)	30
10.	FEUILLE DE MATCH, EQUIPEMENT, SALLE	30
10.1.	Feuille de match club recevant (feuille électronique)	30
10.2.	Club visiteur	31
10.3.	Matériel de table	31
10.4.	Ballons	31
10.5.	Salles	32
10.6.	Règlement relatif aux salles	32
10.7.	Dunks et suspension au cercle	32
10.8.	Dégradation	33
10.9.	Dispositions finales	33
	Annexe 1 – Emoluments	34



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

1. ADMINISTRATION

1.1. Généralités

Ces directives donnent les informations et des instructions impératives applicables pour le bon déroulement des championnats organisés par l'Association Cantonale Genevoise de Basketball (ci-après : ACGBA).

1.2. Dispositions Générales

Par l'inscription et la participation de ses équipes aux championnats de l'ACGBA, tout club a l'obligation de se conformer aux statuts, aux directives techniques et aux règlements de l'ACGBA en vigueur. Pour tous les cas non-mentionnés, il sera fait référence aux règlements, directives de l'ACGBA (ci-après : DTC), de Swiss Basketball (ci-après : SWBA) et de jeu de la FIBA.

1.2.1. *Dénomination*

- Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.
- Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

1.2.2. *Clauses de déontologie*

- Sont refusés les messages sur les équipements, les sites des clubs, les publicités lors de toutes manifestations :
 - Pour le tabac
 - Pour toutes sortes de boissons alcoolisées
 - De mauvais goûts, inesthétiques ou outranciers
- On entend par « message publicitaire de mauvais goûts, inesthétique ou outrancier », tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou de heurter l'opinion publique. Sont, en particulier, considérés comme tels les messages publicitaires dont le traitement induit une incitation à l'usage des drogues, à la violence, au désordre public, à la pornographie ; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public ; ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant ; ceux exploitant la crédulité.
- Interdits par des dispositions législatives ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

1.2.3. Communication officielle

- La communication officielle de l'ACGBA se fait prioritairement par courrier et/ou par courriel.
- Le site Internet de l'ACGBA a pour but de diffuser des informations, les directives techniques, les règlements de la Commission de discipline et protêts (ci-après : CDP), de la Commission de recours (ci-après : CR), des formulaires, les résultats, les classements, les décisions de la CDP, les décisions de la CR et du Comité cantonal (ci-après : CC) de l'ACGBA.
- L'adresse du site internet de l'ACGBA est : www.acgba.ch.

1.2.4. Compte PostFinance

CCP 12-4522-5
 IBAN : CH37 0900 0000 1200 4522 5
 BIC POFICHEBEXXX

1.3. Organes de l'ACGBA

➤ Comité Cantonal (CC)

M.	Pierre-Yves	GABRIEL	Président central
M.	Didier	HECQUET	Vice-Président et Trésorier
M.	Antonio	SAPIA	Responsable Mouvement Mini
Mme	Manon	CHEVALLIER	Responsable Mouvement Jeunesse
M.	Pierre-Yves	GABRIEL	Responsable Mouvement Seniors
M.	Vladimir	BUSCAGLIA	Responsable événements hors-championnat
M.	Léo	GOMENSORO	Responsable technique et coordinateur cantonal des sélections

➤ Secrétariat

Mme Claudia COCHET-PUZ

➤ Entraîneur Cantonal

M. Éric GROSS

➤ Commission Cantonale de l'arbitrage

M.	Raffaello	CONSIGLI	Délégué à l'Arbitrage
M.	Sarah	BENDAYAN	Adjoint délégué Arbitrage et coordination-communication
M.	Lucio	FERLAZZO	Désignateur
M.	Bruno	DELABORDE	Responsable OTR
M.	Lucas	RICHARD	Responsable formation arbitres régionaux
M.	Florian	BARMAN	Responsable formation Mini



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

➤ Commission de discipline et protêts (CDP)

M.	Michel	BENDAYAN	Président
M.	Loris	FAGANELLO	Membre
M.	Toufik	TOUNSI	Membre

➤ Commission de Recours (CR)

Me	Yves	MAGNIN	Président
M.	Serge	CHABBEY	Membre
M.	Thierry	GRECO	Membre
M.	Denis	MAIER	Membre
M.	Max	RATZENBERGER	Membre
M.	Richard	RATZENBERGER	Membre
Mme	Amandine	ROSSET	Membre

1.4. Adresses de correspondance

➤ *E-mail officiel de l'ACGBA*
secretariat@acgba.ch

➤ *Adresse officielle de correspondance*
ACGBA
Case postale 6170
1211 Genève 6

➤ *Administration arbitrage*
DRA : Raffaello CONSIGLI
E-mail: dra@acgba.ch
secretariat@acgba.ch

➤ *Calendrier des championnats & Homologation*
Les calendriers, l'homologation sont administrés pour tous les championnats par :
Anne MASSET BENDAYAN
Ch. de la Mairie 13
1223 Cologny
Tél. : 022 786 98 76
Fax : 022 786 99 11
E-mail : calendrier.homologation@acgba.ch



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

- *Commission de Discipline et de Protêt CDP-ACGBA*
CDP - ACGBA
Case postale 6170
1211 Genève 6
E-mail : secretariat@acgba.ch

- *Commission de Recours CR-ACGBA*
Commission de Recours ACGBA
Me Yves MAGNIN
Rue de la Rôtisserie 2
1211 GENEVE 3
E-mail : magnin@e2r.ch

1.5.Changement d'adresse d'un club

Tous changements d'adresses, d'e-mail, de téléphone et/ou de portable, etc. intervenant en cours de saison doivent être annoncés dans les 10 jours au secrétariat de l'ACGBA.

1.6.Responsabilité

L'ACGBA n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts ou de dégradations commis dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

2. FINANCES

2.1. Gestion administrative

2.1.1. *Inscription des clubs*

La finance cantonale est facturée par l'ACGBA à chaque club en début de saison.

2.1.2. *Inscription des équipes*

La finance d'inscription de toutes les équipes par club (Cantonale jeunesse, senior et Mini Basket) est facturée aux clubs par l'ACGBA.

2.1.3. *Subvention Fonds du Sport*

Les clubs de l'ACGBA doivent remplir la demande de subvention, en ligne, disponible sur le site « Fond du Sport » [Fonds du sport - Soutiens](#) « Formulaire CLUB – Sport collectif ».

2.2. Arbitrage

2.2.1. *Quota par club*

Chaque club est tenu d'avoir un quota d'arbitres selon les critères suivants :

- Un arbitre pour deux équipes jeunes par club.
- Un arbitre pour une équipe senior par club.

Disponibilité des arbitres

Chaque arbitre doit officier au minimum 25 matchs par saison.

2.2.2. *Non-respect des exigences*

Si à la fin de la saison, les dispositions susmentionnées ne sont pas respectées, l'ACGBA procédera au prélèvement de l'émolument suivant :

- Nombre d'arbitres par club pas respecté : CHF 1'500.- par arbitre manquant
- Quotas de matchs par arbitre pas respecté (soit un minimum de 25) : CHF 60.- par match du quota non respecté.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

Si les clubs ne s'acquittent pas de la somme due, l'ACGBA se réserve le droit de suspendre l'inscription d'équipes du club concerné, pour la saison suivante.

Les arbitres souhaitant quitter « leur » club peuvent le faire s'ils sont restés licenciés dans « leur » club durant au moins 2 ans à partir du moment où leur formation est validée et qu'ils sont nommés. Pour ce faire, ils doivent communiquer leur souhait de quitter le club avant la fin du mois d'avril de la saison en cours, et doivent obtenir une lettre de sortie de leur club dans ce délai. Le club ne peut pas s'opposer à l'émission de la lettre de sortie, à moins que l'arbitre n'ait pas respecté le délai impératif de 2 ans dans le club après la fin de sa formation.

2.2.3. Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage des championnats organisés par Swiss basket, zone ouest, sont à la charge du club recevant. Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif d'arbitrage. Les frais d'arbitrage des championnats organisés par l'ACGBA sont répartis 50% pour le club recevant et 50% pour le club visiteur.

2.2.4. Décompte frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont facturés, chaque fin de mois, par l'ACGBA aux clubs pour tous les championnats cantonaux et Swiss basket zone ouest. Ceux-ci doivent être réglés dans les 10 jours. En cas de non-versement, il sera appliqué le règlement des clubs débiteurs.

Pour la Coupe Éric Fillette, les frais d'arbitrage sont facturés par l'ACGBA à chaque club.

Les arbitres sont défrayés pour tous les championnats ACGBA jeunes et seniors selon le tarif d'arbitrage des DTC de l'ACGBA.

En cas de non-versement, il sera appliqué le règlement des clubs débiteurs.

2.2.5. Finance de match

La finance d'arbitrage par match est la suivante :

- Arbitrage à 2 arbitres CHF 120.00 (CHF 60.00 par équipe et par match)
- Arbitrage à 1 arbitre CHF 90.00 (CHF 45.00 par équipe et par match)
- Arbitrage samedi et dimanche CHF 10.00 en plus par arbitre et par match

2.2.6. Tarif d'arbitrage des Tournois ou matchs amicaux non organisés par l'ACGBA

Tarifs des tournois par match et arbitre :



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

- 2 x 10 min effectives CHF 30.00
- 2 x 12 min effectives CHF 36.00
- 2 x 15 min effectives CHF 45.00
- 4 x 8 min effectives CHF 55.00
- 4 x 10 min effectives CHF 60.00
- Repas de midi à la charge du club organisateur (ou CHF 20.00 par repas/arbitre).
- Un sandwich n'est pas considéré comme un repas.
- Les frais d'arbitrage sont réglés sur place par l'organisateur du tournoi.

2.3. Frais de déplacements des équipes

Pour tous les championnats ACGBA, les équipes se déplacent à leur frais.

2.4. Frais de procédures et émoluments CDP / CR / CC

2.4.1. Procédure CDP, CD, CC

- Les frais de procédure et d'amende de la CDP, de la CR ou du CC sont conjointement et solidairement dus par le club, ses joueurs, dirigeants et membres fautifs concernés.
- Les personnes concernées par les frais de procédure et d'amende ne pourront retrouver leur fonction qu'après le paiement par le club des frais mentionnés.

2.4.2. Participation aux frais d'arbitrage

- Lors de protêt recevable avec la décision de rejouer le match par la CDP, la CR ou le CC, le CC se réserve le droit, selon la gravité, de demander une participation aux frais à la commission de l'arbitrage de l'ACGBA ou de l'AR responsable.
- Au maximum, il s'agira de la prise en charge des frais d'arbitrage.

2.4.3. Procédure de protêt

- Le club déposant un protêt doit le confirmer dans le délai et forme prévus par le règlement de la CDP.
- L'émolument à verser est de CHF 150.00.
- Si le club ne confirme pas le protêt, il lui sera facturé pour frais de dossier le montant de CHF 80.00.
- **Lors de protêt recevable avec la décision de rejouer le match par la CDP, la CR ou le CC, le CC se réserve le droit, selon la gravité, de**



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

demander une participation aux frais à l'ACGBA ; au maximum les frais d'arbitrage.

2.4.4. Procédure de rapport de club

- Le rapport doit être déposé dans le délai et forme prévus par le règlement de la CDP.
- L'émolument à verser est de CHF 100.00.

2.4.5. Procédure de recours

- Le recours doit être déposé dans le délai et forme prévus par le règlement de la CR.
- L'émolument à verser est de CHF 150.00.

2.4.6. Emoluments

Il sera perçu les émoluments qui se trouvent à la fin du présent document (annexe 1) pour tout manquement aux présentes directives et règlements de jeu. Les amendes prévues au point 8 (arbitrage) ne sont pas répétées à ladite annexe.

2.4.7. Disposition particulière concernant les émoluments

Sur demande motivée par écrit, le CC de l'ACGBA peut diminuer ou même supprimer les émoluments, s'il juge que des circonstances particulières le justifient.

2.5. Club débiteur

Les factures devront être réglées dans un délai de 30 jours. Si après un rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, l'équipe ou les équipes du club concerné seront immédiatement suspendues. Les matchs seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total.

Le club n'ayant pas réglé la ou les factures de ou des saisons précédentes ne pourra pas participer aux championnats de l'ACGBA et interrégionaux.

L'ACGBA reconnaît la compétence de la Commission de recours de Swiss Basketball.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

3. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

3.1. Dispositions générales

Les DTC et règlements de l'ACGBA régissent les inscriptions et les qualifications des équipes jeunes ou seniors.

Le CC a l'obligation de s'assurer le bon déroulement des compétitions qu'il organise. Le CC est libre de prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'encontre d'une équipe et/ou d'un club qui par son comportement sur ou en-dehors du terrain porte atteinte aux intérêts généraux de l'ACGBA, ou à la bonne tenue et au déroulement du ou des championnats organisés par l'ACGBA.

Les voies de recours habituelles sont autorisées contre la décision du CC.

3.1.1. Partenariat entre clubs

Les joueurs peuvent évoluer avec une licence de chaque club avec la licence B. pour les catégories jeunes U12 à U20 selon la directive des licences de Swiss Basketball Art. 7.4

3.1.2. Encadrement

Les clubs doivent garantir les conditions suivantes pour chaque équipe :

- Un entraîneur ayant la formation validée par Swiss Basketball et dûment licencié pour la saison.
Degré d'entraîneur mentionné sur la licence.

U10	=	Niveau d'entraîneur U10
U12 Gr fort	=	Niveau d'entraîneur 1
U12 autres Gr	=	Niveau d'entraîneur U10
U14 à U20 ACGBA	=	Niveau d'entraîneur 1
- Un ou 2 officiels de table ayant suivi les cours et licencié (sauf mini basket).
La reconnaissance est inscrite sur la licence Swiss Basketball.
L'OTR 1 peut tenir la feuille ou le chrono, l'OTR 2 peut tenir la feuille, le chrono ou l'appareil des 24/14 secondes.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

3.1.3. Obligations de l'entraîneur

L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe dès son arrivée à la salle, jusqu'à la sortie de celle-ci après la rencontre. Il ne devra en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le coup de sifflet final de la rencontre.

Il est responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre ; il veillera à ce que ses joueurs ne se livrent à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.

En cas de tension ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire, tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements. Tous faits contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus doivent être signalés aux arbitres qui le mentionneront au dos de la feuille de match.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné avec la plus grande sévérité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipe du championnat et l'exclusion du club (art. 13 des statuts de l'ACGBA), ainsi que le prononcé d'une amende dont le montant sera déterminé par le CC.

3.1.4. Ecarts antisportifs

Le club recevant est responsable du maintien de l'ordre dans sa salle et en cas d'écarts antisportifs, de débordements ou d'incidents provoqués par des supporters, des joueurs ou des dirigeants.

Ceux-ci devront être annoncés aux arbitres qui le mentionneront au dos de la feuille de match.

L'arbitre a l'obligation de faire un rapport relatant les faits et de l'envoyer à la CDP dans le délai de 48 heures.

3.1.5. Fair Play

Dans le cadre du Fair-play, de la formation et de l'éducation des joueurs jeunes, à la fin de la rencontre, les joueurs de chaque équipe complète devront se serrer la main.

Pendant cette action, les arbitres doivent faire face aux équipes afin d'éviter les accrochages entre les joueurs.

Les arbitres mentionneront au dos de la feuille de match tout manquement à cette obligation.

En cas de non-application de la disposition ci-dessus par les équipes, il sera appliqué les émoluments des DTC, et des sanctions supplémentaires pourront être prononcées par le CC.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

3.2. Formules de championnat

Les formules des championnats sont définies selon les nombres des équipes inscrites dans chaque catégorie. Il sera tenu compte, dans la mesure des possibilités des souhaits des clubs (groupe faible, moyen ou avancé).

3.3. Compétitions

Le CC met sur pied les compétitions cantonales des catégories suivantes : 2LCF, 2LCM, 3LCM, U20M-U18M, U16F, U16M, U14F, U14M, U12, U10, U8. Pour les catégories MINI, le CC s'appuie sur les clubs afin de coorganiser les tournois en week-end, spécialement pour la catégorie U8.

4. QUALIFICATION DES PARTICIPANTS

4.1. Licences

- Pour participer aux compétitions de l'ACGBA ou de SWBA, tout joueur, entraîneur, officiel de table et personne, représentant le club doit être régulièrement licencié par Swiss Basketball et remplir les conditions fixées par le règlement et les directives des licences de Swiss Basketball.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus par le club, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC. Le CC se réserve le droit de prendre des mesures complémentaires en cas de situations répétées.
- La présentation des licences via un dispositif électronique (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) n'est pas acceptée. Dès lors, il sera considéré que la licence n'est pas présentée, entraînant les émoluments prévus par les DTC.
- L'ACGBA accepte les licences B selon le règlement SWB

4.2. Niveau d'entraîneur

L'entraîneur présentera sa licence Swiss Basketball avec le degré d'entraîneur validé pour la saison en cours.

En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC. Le CC se réserve le droit de prendre des mesures complémentaires en cas de situations répétées.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

4.3. Reconnaissance d'officiel de table OTR et OTN

L'officiel de table présentera sa licence Swiss Basketball validée pour la saison en cours.

En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

4.4. Définition première équipe de la catégorie

Dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie, elles sont obligatoirement nommées « équipe 1 », « équipe 2 », etc.

Les équipes sont désignées par numéro de niveau décroissant, no 1 pour l'équipe la plus forte, n° 2 pour le niveau inférieur, et ainsi de suite.

4.5. Déclassement

- Le déclassement n'est pas autorisé dans le mouvement masculin.
Aucune dérogation ne sera accordée
- Le déclassement dans le mouvement féminin est autorisé selon les prescriptions des championnats concernés, voir points ci-dessous.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

4.5.1. Championnat U16F ACGBA

- Cinq joueuses d'âge U18 peuvent être inscrites par feuille de match. Ces cinq joueuses U18 ne doivent pas jouer dans la catégorie U18 ou plus haut. Dès le premier (1) match dans la catégorie U18 SWBA ou plus haut, elles seront automatiquement qualifiées dans la nouvelle catégorie.
- Aucun changement de calendrier ne sera accepté faute d'effectif. On ne peut pas garantir que les matchs ne se joueront pas en même temps.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

4.5.2. Championnat U14F ACGBA

- Trois joueuses d'âge U16 peuvent être inscrites par feuille de match. Ces trois joueuses U16 ne doivent pas jouer dans la catégorie U16 ou plus haut. Dès le premier (1) match dans la catégorie U16 SWBA ou plus haut, elles seront automatiquement qualifiées dans la nouvelle catégorie.
- Aucun changement de calendrier ne sera accepté faute d'effectif. On ne peut pas garantir que les matchs ne se joueront pas en même temps.

4.5.3. Championnat U18-20 ACGBA

- Joueur d'âge U18 : Dès le 3^{ème} match en championnat U18 CSJ ou U20 CSJ, le joueur est automatiquement qualifié dans la nouvelle catégorie.
- Joueur d'âge U20 : Dès le 3^{ème} match en championnat U20 CSJ, le joueur est automatiquement qualifié dans la nouvelle catégorie.

4.6. Surclassement

Le CC pourra exceptionnellement autoriser le surclassement d'un joueur sur demande de dérogation visée par le président du club et les parents de ce joueur ainsi que sur présentation d'une déclaration médicale (les frais d'établissement de ladite déclaration étant à la charge du joueur). Les limites sont fixées comme suit :

- D'un maximum de deux (2) U14 en catégorie U18.
- D'un maximum de deux (2) U16 en catégorie U20 ou seniors.

Le CC peut se réserver le droit de refuser la demande de surclassement.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

4.7. Qualification des joueurs jeunes

- Si le club possède plusieurs équipes de même catégorie « Jeunesse », l'équipe 2 évoluant dans le championnat cantonal, un joueur de l'équipe 2 peut passer de l'équipe 2 vers l'équipe 1. Dès qu'il a joué trois (3) matchs avec l'équipe 1, il ne peut plus jouer avec l'équipe 2.
Les tournois qualificatifs SWB s'étalant sur 3 week-ends ne rentrent pas en compte dans les 3 matchs qualificatifs.
Cette règle est identique entre les équipes 2 et 3, 3 et 4
Les dispositions ne s'appliquent pas en cas de retrait d'une des équipes du club concernées.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

- Chaque équipe évoluant en championnat cantonal ACGBA a le droit de faire jouer 4 joueurs/joueuses participant à un championnat CSJC Régional. La liste des 4 joueurs doit être envoyée à l'homologation avant le 30 octobre. Ces 4 joueurs, pour être qualifiés, doivent avoir joué plus de 2 matchs dans le championnat cantonal avant les vacances de Pâques. Tout joueur non-qualifié n'aura pas le droit de jouer en ACGBA après les vacances de Pâques et ne pourra pas participer aux play-offs.
- Les joueurs des équipes évoluant en championnat National n'ont pas le droit de revenir en championnat cantonal.
- Un joueur ou une joueuse ayant joué plus de deux matchs dans une compétition nationale (U16M ou U18M) ou régionale (CSJC-ZO U20-U18-U16-U14), peut réintégrer une équipe cantonale de son club (ACGBA), par une demande écrite auprès du comité de l'ACGBA, et ce avant le 31 décembre de la saison en cours. Dès la demande acceptée, par le comité de l'ACGBA, le joueur ou la joueuse n'aura plus la possibilité, et ce jusqu'à la fin de la saison, de jouer dans une compétition supérieure.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

➤ *Qualification en catégorie supérieure*

Les joueurs des catégories jeunesse peuvent jouer sans limitation dans la catégorie supérieure des compétitions de l'ACGBA, soit :

- U8 en U10
- U10 en U12
- U14 en U16
- U16 en U18
- U18 en U20 ou seniors
- U20 en Seniors

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

4.8. Qualification des joueurs Senior

- Si le club possède plusieurs équipes de même catégorie « senior », l'équipe 2 évoluant dans le championnat cantonal, un joueur de l'équipe 2 peut passer de l'équipe 2 vers l'équipe 1. Dès qu'il a joué trois (3) matchs avec l'équipe 1, il ne peut plus jouer avec l'équipe 2. Valable aussi entre la 2LC et la 3LC et les équipes nationale.

Cette règle est identique entre les équipes 2 et 3, 3 et 4

Les dispositions ne s'appliquent pas en cas de retrait d'une des équipes du club concernées.

Un joueur d'âge U18 ou U20 peut jouer tant en équipes cantonale qu'en équipe national

Un joueur est qualifié pour les play-offs s'il a participé à au moins 3 matchs de saison régulière

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

4.9. Nombre de match par joueur jeunesse par semaine

(Lundi au dimanche).

Un joueur peut prendre part (càd inscrit sur la feuille de match) à un maximum de trois (3) rencontres par semaine (du lundi au dimanche), ligues nationales comprises. Par contre, ces trois matchs ne peuvent se dérouler :

- ni sur un jour (ex. samedi-samedi-samedi),
- ni sur deux jours consécutifs (ex. samedi-samedi-dimanche),
- ni sur trois jours consécutifs (ex. vendredi-samedi-dimanche).

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

4.10. Titre de champion Genevois et Champion cantonal ACGBA

- L'équipe la mieux classée de chaque catégorie à la fin des play-offs pour le titre CSJC ou ZO-SWBA recevra le titre de champion Genevois de l'association (à l'exception des équipes disputant les championnats nationaux U16 et U18).
- L'équipe remportant la finale du championnat ACGBA remportera le titre de Champion Cantonal ACGBA.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

4.11. Règlement pour les joueurs et les clubs

- Durant les matchs de play-off pour le titre Champion cantonal ACGBA, un joueur ne peut pas jouer dans deux catégories différentes, ni en quart de finale, ni en demi-finale, ni en finale.
- Durant les matchs de play-off, un joueur n'ayant jamais joué durant le championnat de la saison régulière ne peut en aucun cas jouer un match de play-off.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

5. SELECTIONS CANTONALES

5.1. Responsable technique et coordinateur cantonal

Les sélections cantonales genevoises sont placées sous la responsabilité du responsable technique et coordinateur cantonal des sélections, membre élu du Comité cantonal par les membres de l'ACGBA.

Le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections est la seule personne référente vis-à-vis de l'extérieure (parents, joueurs, autres associations, etc.) concernant les questions liées à l'activité des sélections cantonales genevoises.

Le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections doit notamment :

- Établir les objectifs annuels des sélections et les faire valider au Comité cantonal en début de chaque saison ;
- Atteindre les objectifs et assurer le reporting annuel des activités, via la transmission des rapports au Président de l'ACGBA selon une périodicité établie avec ce dernier ;
- Assurer la gestion opérationnelle des activités liées aux sélections. Les questions administratives et concernant le matériel peuvent être déléguées à d'autres membres du Comité cantonal et/ou employés par l'ACGBA.

5.2. Encadrement des sélections

- Les entraîneurs et les adjoints des équipes des sélections cantonales genevoises sont désignés par le Comité cantonal de l'ACGBA, sur proposition du responsable technique et coordinateur cantonal des sélections.
- Les cahiers des charges sont établis annuellement par le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections. Ils sont ensuite validés par le Comité cantonal de l'ACGBA.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

- Les entraîneurs et les adjoints des équipes des sélections cantonales genevoises doivent scrupuleusement respecter les cahiers des charges. En cas de non-respect, le Comité cantonal peut mettre fin aux rapports de travail, après avoir fait exercer le droit d’être entendu par les deux parties.

5.3. Charte du joueur de sélection

Les joueurs choisis par le staff technique pour les sélections cantonales genevoises doivent scrupuleusement respectés la charte établie par le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections. Tout manquement ou toute violation de ladite charte peut entraîner la suspension de la participation du joueur aux activités de sa sélection. La décision est communiquée par le Comité cantonal de l’ACGBA au joueur ou au représentant légal de ce dernier ; une copie de la décision est transmise au club d’appartenance du joueur exclu.

5.4. Convocation

Selon les Règlements fédéraux - et par extension, cantonaux, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 heures suivant la réception de la convocation. Pour tout complément concernant les sélections, on voudra se reporter au chapitre 22 du règlement de jeu des championnats ci-dessous.

5.5. Refus d’une sélection

Si un joueur, ou son représentant légal, ou son club d’appartenance, refuse la sélection cantonale – sans motif valable, ce dernier est exclu de la sélection genevoise cantonale pour la saison en cours. La décision est communiquée par le Comité cantonal de l’ACGBA au joueur ou au représentant légal de ce dernier ; une copie de la décision est transmise au club d’appartenance du joueur exclu.

L’exclusion ne s’applique pas si le joueur, ou son représentant légal, ou son club d’appartenance transmette au responsable technique et coordinateur cantonal des sélections un certificat médical.

L’exclusion peut être annulée, si le représentant légal justifie l’absence pour des motifs scolaires ; dans pareil cas, il est nécessaire de transmettre une lettre au responsable technique et coordinateur cantonal des sélections, signée par le représentant légal du joueur. La décision revient in fine au Comité cantonal de l’ACGBA.

Le Comité cantonal se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement des sélections cantonales genevoises.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

6. REGLEMENT DE JEU DES CHAMPIONNATS

6.1. Temps de jeu

Les rencontres de toutes les catégories jeunesses et seniors se jouent selon les règles de la FIBA en vigueur :

- Temps de jeu 4 x 10 minutes effectives.
- La mi-temps sera de 15 minutes.
- La durée de chaque prolongation sera de 5 minutes.

Exceptions

- La mi-temps sur le plan cantonal pourra être de 10 minutes si accord du club recevant et des 2 deux entraîneurs.
- Les arbitres doivent intervenir dans les cas flagrants d'anti-sportivité dans l'application de la règle des 24/14 secondes.
- Les U8, U10 et U12 jouent selon les règles de la commission Mini de l'ACGBA.

6.2. Défense

La défense est libre, excepté en U10, U12 et U14 (défense individuelle obligatoire).

6.3. Classement des équipes

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de Basketball FIBA, de la manière suivante :

- Match gagné : deux (2) points
- Match perdu : un (1) point
- Match perdu par forfait : zéro (0) point

6.4. Arbitrage

Les arbitres (2 par match) sont désignés par la commission de l'arbitrage pour les matchs se déroulant au sein de l'AR.

En championnat cantonal, si un seul arbitre est présent, le match se déroule normalement.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

6.5. Equipement

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente. L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au Règlement Officiel de Basketball FIBA, tant pour les maillots que pour les cuissettes et respecter l'article de la clause de déontologie. Le cas échéant, l'arbitre le notera au dos de la feuille de match.

Le joueur n'étant pas en conformité ne pourra pas jouer.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

Disposition en cas de couleurs identiques

- En cas de couleur identique d'équipement ou pouvant prêter à confusion, c'est l'équipe recevante qui doit changer de maillot.
- En cas de non-respect, l'arbitre le notera au dos de la feuille et le club fautif sera amendé.
- Tout changement de couleurs, en cours de saison, doit être immédiatement annoncé au CC pour transmission aux autres équipes.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

6.6. Forfait terrain

Une équipe perd la rencontre par forfait terrain sur le terrain si :

- L'équipe n'est pas présente quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre.
- N'est pas en mesure de présenter cinq (5) joueurs sur le terrain.
- L'équipe quitte le match ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre.
- Par un acte quelconque, empêche de déroulement normal de la rencontre.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe fautive et il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

Disposition lors de trois (3) forfaits terrain

- Au troisième forfait terrain, l'équipe sera retirée du championnat. Tous les résultats obtenus seront annulés et il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

6.7. Forfait administratif

Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

- Le match est injouable par manque d'officiel quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre.
- La validité de la licence de joueur et / ou d'entraîneur n'est pas respectée.
- La qualification de joueur n'est pas respectée.
- En catégorie Jeunesse, l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe fautive et il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

6.8. Disposition en cas de force majeure

Pour ne pas pénaliser une équipe des U14, U16, U18 – et uniquement celles-ci, en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer.

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer au dos de la feuille de match le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement au CC de l'ACGBA.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus ou si les motivations sont refusées par le CC, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe fautive et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

6.9. Rencontre perdue par défaut

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du Règlement Officiel de Basketball (Art.21 FIBA).

a. *Rencontre perdue par défaut*

Règle

Une équipe perd la rencontre par défaut si, au cours de la rencontre, le nombre de ses joueurs sur le terrain de jeu, prêts à jouer, est inférieur à 2.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

Sanction

Si l'équipe qui bénéficie du gain de la rencontre mène à la marque, le score au moment de l'arrêt reste acquis. Si cette équipe ne mène pas à la marque, le score doit être de 2 à 0 en sa faveur. De plus, l'équipe ayant perdu par défaut, recevra 1 point au classement.

Pour les séries de 2 rencontres (à domicile et à l'extérieur) pour lesquelles les points sont totalisés (agrégation des scores) l'équipe qui perd par défaut la première, la seconde ou la troisième rencontre perd la série par défaut.

6.10. Rencontre injouable

La décision dans tous les cas ne peut être prononcée que par le CC ACGBA.

L'arbitre dans ce cas doit procéder comme suit :

- Les équipes doivent remplir la feuille de match.
- L'arbitre peut prononcer un forfait.
- L'arbitre note sur la feuille les raisons du match injouable.
- Les arbitres doivent signer la feuille de match.
- La feuille de match est envoyée à l'homologation par l'équipe recevante.

6.11. Rencontre à rejouer

Un match peut être rejoué sur décision du CC ou de la CDP pour cause :

- De calendrier.
- De forfait d'arbitres.
- De protêt.
- Match injouable attesté par les arbitres.
- Cas de force majeure.

6.12. Retard d'équipe

Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. Celle-ci doit l'indiquer à l'arbitre sur le terrain puis le confirmer dans les 48 heures, à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie.

Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes intéressées. Un accident de circulation dans lequel elle serait en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

Dans tous les cas ils devront être confirmés à l'homologateur dans les 48 heures en joignant une attestation officielle (police – TCS - ACS).

Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante (téléphone portable ou installation fixe) d'arrivée tardive pour les motifs décrits ci-dessus, le match pourra se dérouler dans un délai de 30 minutes après l'heure de la convocation officielle.

6.13. Retrait d'équipes en cours de championnat

Tous les résultats obtenus seront annulés et le club amendé.

7. CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS

7.1. Délai d'inscription

Les inscriptions des équipes avec les desiderata sont fixées au **31 juillet de chaque saison**, à moins que le CC n'en décide autrement.

7.2. Calendriers des compétitions

Les calendriers Jeunesse seront adaptés pour les échéances des qualifications au Championnat Suisse Jeunesse des clubs.

En cas d'impossibilité, les équipes feront des semaines anglaises afin de respecter les échéances.

7.3. Début des compétitions

b. Catégories Senior(e)s, U20, U18, U16, U14 et U12.

Les compétitions débiteront, dans la mesure des possibilités, dans la deuxième moitié du mois de septembre de chaque saison.

c. Catégories U10 et U8

Les tournois sont à déterminer en début de saison



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

7.4. Fin des compétitions

La fin des compétitions survient au plus tard à la mi-juin de chaque saison.

7.5. Calendriers

d. Périodicités

- Pour les Séniors, les calendriers sont, en principe, établis une fois par saison (Play-off réservés).
- Pour les U14 et U12, des calendriers particuliers sont établis, en principe, deux fois par saison. Pour les U8 et U10, des petits tournois peuvent éventuellement être mis sur pied, idéalement au début de saison.
- Pour les autres catégories « Jeunesse », les calendriers sont établis, en principe, deux fois par saison (Play-off réservés).

e. Desiderata

- Les desiderata reconnus valables par le responsable des calendriers, selon les priorités des calendriers, seront pris en considération.
- Le responsable du calendrier ne tiendra compte en aucun cas des desiderata demandant par exemple que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs, d'entraîneurs, d'officiels etc.

f. Vacances

- Afin que les championnats se déroulent au mieux, le responsable du calendrier ACGBA, ne fixera pas, dans la mesure du possible, des rencontres durant les vacances scolaires. Il n'y aura aucun match programmé durant les périodes des congés officiels suivants :
 - Noël, Nouvel An.
 - Pâques.
 - Ascension.
 - Pentecôte.

7.6. Dispositions pour les rencontres

g. Compétitions U18, U16, U14

- Ces compétitions se dérouleront, en principe, le samedi ou le dimanche. Les horaires sont 9h00, 11h00, 13h00 et 15h00
- Les rencontres entre équipes proches géographiquement pourraient se dérouler en semaine.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

h. Compétitions U12

- Ces compétitions se dérouleront, en principe, le mardi au Centre sportif du Bout-du-Monde, et le mercredi au Centre sportif du Bois-des-Frères.
- Certaines compétitions peuvent avoir lieu les dimanches.

8. DEMANDES DE RENVOI DE MATCH

8.1. Demandes renvoi de match

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par le responsable du calendrier.

Disposition concernant les demandes de modifications :

- La demande de modification (date, jour, lieu) est assimilable à une demande de renvoi.
- La demande doit se faire selon le formulaire disponible sur le site de l'ACGBA et doit être envoyée au responsable du calendrier par E-mail et par la poste dûment visée par le responsable technique ou le président du club.
- Le délai de la demande de renvoi est fixé à 10 jours avant la date du match.
- L'émolument de la demande de renvoi sera facturé au club.
- L'émolument est dû même en cas d'accord entre les clubs concernés. Toute demande non conforme ne sera pas prise en considération.
- La demande de changement de salle et d'horaire, dans le délai de 48 heures avant la rencontre, est applicable uniquement si le jour du match n'est pas changé et doit être accompagnée de la copie du versement de la taxe prévue sur la liste des émoluments.
- Le match doit se jouer dans les 10 jours avant ou après la date initialement fixée sur le calendrier.
- Dans tous les cas, le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi.
- En cas de désaccord entre les clubs, le responsable du calendrier en accord avec le CC fixera la date du match, et ou l'heure de début de la rencontre, et il sera appliqué l'émolument selon la liste.
- Le club déclarant forfait, doit informer par e-mail et recevoir la confirmation du responsable du calendrier, du club adverse et du responsable de l'arbitrage. Il sera appliqué l'émolument selon la liste.
- Le match déplacé et joué sans l'accord du responsable du calendrier, sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes Il sera appliqué l'émolument selon la liste aux deux équipes.

Les demandes de changements ne respectant pas cette procédure ne seront pas



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

acceptées.

La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi - demande renvoi classique ou spécifique - ne peut être avalisée que par le CC de l'ACGBA.

8.2. Demande exceptionnelle de renvoi

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif atteignant au minimum 4 joueurs, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi de plus d'un match à la CC, ceci aux conditions suivantes :

- La demande écrite et dûment motivée doit parvenir, au minimum 48 heures avant la date officielle du match. Elle doit être impérativement adressée pour accord au CC.
- La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant clairement de la durée d'incapacité.
- La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable en accord avec le club adverse.

La demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas acceptée.

Dans le cas d'accord de renvoi aux conditions ci-dessus mentionnées, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à la demande.

8.3. Disposition

Le CC peut accepter la demande de modification, s'il juge que des circonstances particulières la justifient et diminuer ou même supprimer les émoluments.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

9. HOMOLOGATION DES CHAMPIONNATS

9.1. Résultats et classements

Ils seront administrés par l'homologateur des compétitions de l'ACGBA en conformité avec les directives techniques, à savoir :

Anne MASSET BENDAYAN	Tél.	:	022 786 98 76
Ch. de la MAIRIE 13	Fax	:	022 786 99 11
1223 COLOGNY	E-mail	:	calendrier.homologation@acgba.ch

9.2. Renvoi de la feuille de match (feuille électronique)

Renvoi de l'original de la feuille de match

Le club recevant est responsable de :

- 1) L'envoi de la feuille de match doit être finalisé et transmis via l'application dans les 24h suivant le match.
- 2) En cas de non-respect des clauses ci-dessus il sera perçu un émolument (voir annexe 1 des présentes directives).

10. FEUILLE DE MATCH, EQUIPEMENT, SALLE

10.1. Feuille de match club recevant (feuille électronique)

Pour tous les matchs, le club recevant doit utiliser une tablette avec l'application définie par Swissbasketball.

Il doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

10.2. Club visiteur

Le club visiteur doit réclamer la feuille de marque électronique au club recevant et doit la remplir au moins 15 minutes avant le début du match.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions du CC de l'ACGBA.

10.3. Matériel de table

Le club recevant doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.

- Bloc de 3 feuilles de match pour les championnats cantonaux (si tablette en panne)
- Une tablette électronique avec le match téléchargé
- Une tablette de réserve
- Un chronomètre de jeu et les signaux sonores pour les arrêts de jeu.
- Une installation des 24/14 secondes n'est pas obligatoire. En 2ème ligue Masculine le club recevant peut utiliser son installation des 24/14 secondes.
- Les palettes pour les fautes personnelles.
- Les signaux pour les fautes d'équipes.
- Un jeu de stylos de deux couleurs noir ou bleu, et rouge (si tablette en panne)
- Le panneau indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux.
- Un chronomètre de réserve.

10.4. Ballons

Le club recevant doit mettre à disposition, pour les échauffements de l'équipe visiteuse, 3 ballons officiels en bon état.

En cas de non-respect de cette procédure, signalé par les arbitres au dos de la feuille de match ou par l'équipe visiteuse dans les 48 heures après la rencontre, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

10.5. Salles

Le CC rappelle impérativement que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par leur AR et doivent au minimum correspondre :

- Aux dimensions minimales de terrain selon le règlement FIBA.
- Avoir la ligne des trois points inscrits à l'intérieur du terrain (anciennes et nouvelles directives FIBA).
- Si les deux marquages sont disponibles, le nouveau marquage prévaut.
- L'espace minimal depuis la ligne de fond, les lignes latérales et les obstacles doit être de 0.5 mètre.
- La table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le CC ACGBA se réserve en cas de mise en danger des joueurs de retirer l'homologation de la salle pour une, plusieurs ou toutes les catégories des compétitions qui sont sous la responsabilité de l'ACGBA.

10.6. Règlement relatif aux salles

Le CC rappelle impérativement que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à disposition par les AR et les clubs :

- Il n'est pas autorisé de pénétrer dans les salles avec des chaussures de ville.
- Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires.
- Il n'est pas autorisé de jeter des débris dans ces locaux. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive.
- Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs.
- En cas de rapport, les frais de nettoyage seront facturés au club fautif.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

10.7. Dunks et suspension au cercle

Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercles à ressort, il est interdit de dunker avant et pendant les matchs et encore moins permis de se suspendre aux cercles.

L'arbitre doit être informé préalablement par le responsable de la salle lequel avertira l'entraîneur de chaque équipe.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

Si un joueur contrevient à ce règlement :

- Les arbitres siffleront une faute technique.

Si l'installation ou le cercle sont endommagés au point que le match ne puisse se poursuivre, il sera déclaré perdu par forfait administratif (score 20 - 0) contre l'équipe du joueur fautif et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.

10.8. Dégradation

Les équipes qui constateraient en pénétrant dans les locaux (vestiaires, salles) des dégâts ou un état de malpropreté des lieux existants avant leur arrivée, doivent le signaler au responsable du club recevant, aux arbitres et le mentionné derrière la feuille de match afin que les responsabilités soient clairement établies.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables.

Le club ayant constaté des dégâts doit en informer l'équipe et les arbitres et envoyer un rapport au CC dans les 24 heures après le match.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le CC et la CDP n'entreront pas en matière et le club ne pourra pas se prévaloir des droits sur le déroulement des compétitions dans ses salles.

10.9. Dispositions finales

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont régis par le Règlement FIBA.

Ces directives techniques de l'ACGBA ainsi que l'annexe 1 annulent et remplacent les précédentes. La date du présent document fait foi.



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

Annexe 1 – Emoluments

	Description	Caractéristiques	Montant
1	Retrait d'équipe	Retrait d'équipe dès la publication du calendrier, ou en cours de championnat	CHF 500.-
2	Calendrier	Par demande de renvoi de match (dans un délai de 10 jours avant la rencontre) (et respect de l'art. 8 des DTC)	CHF 100.-
		Par changement de salle ou d'horaire si c'est le même jour (demandé minimum 48h avant la rencontre)	CHF 20.-
3	Forfait terrain	<i>Championnats, tours qualificatifs</i>	CHF 300.-
		Match injouable par l'absence de l'équipe ou par manque de joueurs et/ou d'OTR. L'émolument ne comprend pas les frais d'arbitrage qui seront facturés en plus.	
		Si les instances (« calendrier », « homologation » et responsable de l'arbitrage de l'AR concerné, club adverse et secrétariat ACGBA) sont averties par e-mail 48 heures avant la rencontre que le match ne pourra pas être joué.	CHF 150.-
		Après ce délai et/ou dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques pour un match en championnats, tours qualificatifs seront appliqués en sus.	CHF 250.-
		Après ce délai et/ou dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques pour un match en play-off seront appliqués en sus.	CHF 500.-
4	Forfait administratif	Pour le cas d'un joueur non licencié, non-qualifié dans l'équipe	CHF 100.-
		En cas d'absence de la licence et si le joueur ne présente pas de pièce d'identité.	
		Licence sans photo et/ou pas signée et sans que le joueur puisse justifier son identité	

Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

		Non-renvoi de la feuille de match, après le rappel du responsable de l'homologation dans le délai imparti, après un rappel de l'homologation.	
		Pour le cas de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table suspendu par la CDP, la CR, ayant participé à une ou plusieurs rencontres	CHF 200.-
		Entraîneur jeunesse absent et sans un accompagnant adulte licencié – lequel ne doit pas faire partie du contingent de l'équipe, ou ne doit pas être un joueur de l'équipe	
5	Feuille de match	Feuille de match non remplie dans le délai habituel (15 min. avant l'heure officielle de la rencontre)	CHF 50.-
		Non renvoi de la feuille de match dans les 48 heures (ouvrables) par e-mail au responsable de l'homologation ou dans les 24 h via l'application pour la feuille électronique	CHF 100.-
		Feuille de match mal remplie (n° de match absent ou faux, compétition absente ou fausse, noms d'une ou des équipes absents ou faux, nom de l'équipe gagnante faux, noms de joueurs, entraîneurs ou officiels illisibles)	CHF 50.-
6	Match (formalités)	Retard du début du match	CHF 20.-
		Entraîneur avec carte SWB non valable et/ou non licencié *	CHF 100.-
		Entraîneur avec licence validée non présentée	CHF 20.-
7	Carte	Officiel de table avec licence validée non présentée	CHF 20.-
		Officiel de table non licencié ou non inscrit dans Basketplan (y compris OT en formation), ou manque d'officiel sur la feuille de match	CHF 20.-
8	Licence	Licence(s) de joueur(s) oubliée(s), une à cinq, pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	CHF 100.-
		Plus de cinq licences de joueurs oubliées pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	CHF 20.-



Directives techniques cantonales 2023-2024

Mis à jour le 09 septembre 2023

		Si le joueur n'a pas sa photo sur sa licence, mais qu'il présente une pièce d'identité et que l'arbitre indique sur le dos de la feuille les détails concernant ce joueur (ex. : le joueur X a présenté sa carte d'identité, sa photo n'étant pas sur sa licence), il ne sera pas prononcé de forfait administratif, mais uniquement une amende	CHF 100.-
		Entraîneur ne disposant pas de la formation J+S à jour pour l'équipe entraînée *	CHF 50.-
9	Absence de formation J+S adéquate	Non-respect des dispositions de l'art. 4.1.2 des DTC	CHF 200.-
10	Officiel de table	Non-respect des dispositions de l'art. 4.1.3 des DTC	CHF 50.-
11	Qualification des joueurs en play-off	Non-respect des dispositions de l'art. 4.1.10 et 4.1.11 des DTC	CHF 300.- (par joueur concerné)
12	Non-respect du nombre de match par semaine	Non-respect des dispositions de l'art. 4.1.12 des DTC	CHF 300.- (par joueur concerné)
13	Equipement	Equipement non uniforme (maillots, cuissettes)	CHF 100.-
		3 ballons officiels en bon état non mis à disposition de l'équipe visiteuse	CHF 50.- /ballons
		Défaut de matériel de marque (pour autant que le match se soit déroulé normalement)	CHF 20.-
14	Facture	Frais administratif de 1 ^{er} rappel	CHF 20.-
		Frais administratif dès le 2 ^{ème} rappel et suivants	CHF 50.-
15	Non-respect des directives du concept sanitaire	1 ^{er} non-respect constaté 2 ^{ème} non-respect constaté 3 ^{ème} non-respect constaté	CHF 100.- CHF 200.- Retrait des Equipes ACGBA

* une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Comité cantonal sur demande motivée par écrit du Président du Club. La dérogation n'est valable que dès le moment où elle est notifiée par écrit par le Comité cantonal et signée par le Président de l'ACGBA.